

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2719**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain situé 779, chemin de la Plage et appartenant à M. et Mme Pierre Delacquis

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2719**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain situé 779, chemin de la Plage et appartenant à M. et Mme Pierre Delacquis**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux en vue de la réalisation de la voie nouvelle entre le giratoire existant sur la route départementale RD 433 et le chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 198 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 69 et 70 de la section AD et appartenant à monsieur et madame Pierre Delacquis.

Au terme du compromis, les époux Delacquis céderaient le terrain en cause au prix de 8 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 1 584 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Lyon fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- dépose et évacuation de la clôture existante,
- abattage et évacuation d'un arbre existant,
- construction d'une clôture au nouvel alignement, composée de montants métalliques et de grillage simple torsion,
- fourniture et pose d'un portail d'entrée à double vantaux de 3 mètres de passage.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. L'ensemble de ces travaux est estimé à 8 200 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 584 €, d'une parcelle de terrain nu de 198 mètres carrés environ au prix de 8 € le mètre carré à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 69 et 70 de la section AD, située 779, chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur et madame Pierre Delacquis, dans le cadre des travaux de la réalisation de la voie nouvelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 2078, le 18 avril 2011 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 211 100 - fonction 824, pour un montant de 1 584 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 8 200 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.